

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
SECONDAIRE ET SUPÉRIEUR

UNIVERSITÉ MARIEN NGOUABI

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DU PERSONNEL ET DES
AFFAIRES ADMINISTRATIVES

SERVICE DU PERSONNEL
ENSEIGNANT

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail Démocratie Paix

85/014 du 11/01/85

DECRET N° MESS/UMNG.SG.DRAAD.C/A3. 5-9

Portant révision de la situation administrative
de Monsieur MOITSINGA Norbert, en service à l'Uni-
versité Marien NGOUABI.

VISAS/

LE PREMIER MINISTRE,

C.E. 

DGTFP 

RECT/UMNG


- VU la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
 - VU l'Ordonnance 019/84 du 23 Août 1984 portant modification de certaines dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
 - VU la loi 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires en République Populaire du Congo ;
 - VU l'Ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville ;
 - VU l'Ordonnance 09/74 du 14 Mai 1974 portant modification de l'Ordonnance 29/71 du 4 Décembre 1971 portant création de l'Université de Brazzaville ;
 - VU l'Ordonnance 034/77 du 28 Juillet 1977 portant changement du nom de l'Université de Brazzaville en Université Marien NGOUABI ;
 - VU le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université de Brazzaville ;
 - VU le Décret 84/675 du 29 Septembre 1981 modifiant le Décret 75/489 du 14 Novembre 1975 portant statut du personnel de l'Université de Brazzaville ;
 - VU le Décret 75/490 du 14 Novembre 1975 portant fixation des traitements et salaires des personnels de l'Université de Brazzaville ;
 - VU le Décret 76/439 du 16 Novembre 1976 portant organisation de l'Université de Brazzaville ;
 - VU le Décret 84/856 du 8 Août 1984 portant nomination du Premier Ministre ;
 - VU le Décret 84/058 du 13 Août 1984 portant nomination des Membres du Gouvernement ;
 - VU le Décret 62/130/MF du 9 Mai 1982 fixant le régime des rémunérations des fonctionnaires ;
 - VU le Décret 80/630 du 27 Décembre 1980 portant déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;
 - VU le Décret 81/707 du 19 Octobre 1981 complétant l'article 2 du Décret 80/630 du 27 Décembre 1980 portant la déblocage des avancements des Agents de l'Etat ;
 - VU le Décret 84/560 MTPS/DGTFP/DFP/2003/5 du 21 Juin 1984 accordant une bonification de deux (2) échelons à l'intéressé.
 - VU l'Arrêté 2087 du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
- 

DECRETE :

Article 1er : En application des dispositions du Décret 84/560/MTPS/DGTFP/DFP/2003/5 du 21 juin 1984 susvisé, la situation administrative de Monsieur MOITSINGA Norbert, en service à l'Université Marien NGOUABI est révisée comme suit :

<u>A N C I E N N E S I T U A T I O N .</u>	<u>: N O U V E L L E S I T U A T I O N</u>
Professeur certifié de Lycée de 7ème échelon, indice 1540.	: Est recruté à l'Université Marien NGOUABI, intégré dans le statut du personnel et nommé Assistant de 1ère classe, 3ème échelon, indice 1540 pour compter du 21 Janvier 1983.
Bénéficie d'une bonification de deux (2) échelons à l'issue de son stage de formation, est promu au 9ème échelon de son grade, indice 1820 pour compter du 21 Janvier 1983.	: Est reclassé et nommé Assistant de 1ère classe 6ème échelon, indice 1950.

Article 2 : Le présent Décret qui prend effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté à compter du 21 Janvier 1983, date effective de prise de service de l'intéressé à l'Université Marien NGOUABI, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

BRAZZAVILLE, le II Janvier 1985

Par le Premier Ministre

qu
Edouard POUNGUI.-

Le Ministre de l'Enseignement
Secondaire et Supérieur

Le Ministre des Finances et du Budget,

la

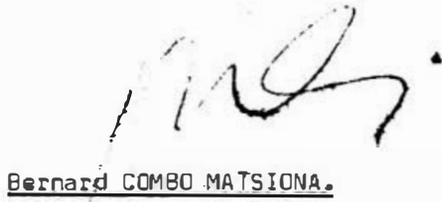

Daniel ABIBI.-

ITIHI-OSSETOUBA-LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS /

- PM/CAB 2
- SGCM/BC 2
- MESS/CAB 2
- DGTFP 1
- DAAF 1
- CE 1
- JORPC 1
- UMNG 20
- CHRONO 3
- INSSD 1
- INTERESSE 1

Le Ministre du Travail, de l'Emploi
de la Réforme de la Fonction Publique
et de la Prévoyance Sociale,


Bernard COMBO MATSIONA.

la